

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-83

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
GRELIER ET FILS – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Date de convocation du Conseil : **13 décembre 2022**
Affichée le : **05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le : **13 décembre 2022**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mme HALLER Sandrine.**

Mr Le Maire informe que par arrêté du 9 novembre 2022, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par la société GRELIER ET FILS relative à l'extension et au renouvellement d'une carrière de sables située sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-de-Blaye.

Pendant l'enquête qui se déroulera du 6 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclus, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé à la mairie de Saint-Aubin-de-Blaye où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES, sera présent à la mairie du lieu d'enquête aux jours et horaires suivants :

Mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, Mercredi 14 décembre 2022 de 14h00 à 17h00,
Jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 17h00, Vendredi 6 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du représentant du responsable de projet.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de l'enquête citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance
Annette BARRERO



Pour copie conforme
Le **13 décembre 2022**

Le Maire

Arnaud OVIDE

